#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

PRESENTS: MM.Wart E., Bourgmestre-président;

Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins;

Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS;

Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P., Mabille M., Allart J.-J., Breton J., Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux

Migeotte M.-N., Directrice générale f.f.;

Excusés : Barridez P., Echevin; Vanhollebeke-Meurs N., Davaux-Chartier J., Conseillères communales.

#### **SEANCE PUBLIQUE**

### <u>1<sup>er</sup> OBJET.</u> <u>Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation</u>

#### Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014. Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour,

#### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014.

Mr Luc DRAPIER et M. Jérôme BRETON entrent en séance à 19 h 38.

### <u>2ème OBJET.</u> <u>Dotation à la zone de police pour l'exercice 2015– Approbation</u>

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.) du 7/12/1998, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250 bis ;

Vu l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police communale :

Vu la circulaire PLP 17 relative à l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement des corps de police locale – Subvention fédérale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1er janvier de chaque année ;

Considérant que le budget de la zone de police n'a pas encore été voté et qu'il convient de procéder à l'inscription d'un montant au budget communal;

Considérant que les crédits prévus au budget précédent peuvent être globalisés et indexés de 1,5%;

Considérant que dès réception des chiffres communiqués pour 2015, la part communale sera revue et répartie entre les exercices de dépenses dans la première modification budgétaire de l'administration communale;

Considérant que le montant relatif à la dotation communale à verser par la commune de Les Bons Villers, à la zone de police Brunau, pour l'exercice 2015, est de : 799.329,67 € ;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 27 novembre 2014, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD; qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 27 novembre 2014 directement dans le logiciel plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu que le crédit a été inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2015, à l'article 330/435-01 ;

Par ces motifs,

Par 18 voix pour,

#### **DECIDE**

**Article 1er.** D'approuver le versement du montant de 799.329,67 euros, fixé au budget communal pour l'exercice 2015.

Article 2. Ledit montant sera prélevé à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2015.

Article 3. Copie de la présente délibération est transmise :

- 1) A la Directrice Générale f.f.;
- 2) Au Directeur Financier;
- 3) Au comptable spécial de la zone de police ;
- 4) Au Collège de la zone de police ;
- 5) Au Gouverneur de la Province du Hainaut, pour approbation.

# 3ème OBJET. Versement d'une dotation à la Régie Communale Autonome, Complexe sportif pour l'exercice 2015 - Approbation

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, 1ère partie, Livre II, Titre III, Chapitre 1, section 2, qui traite plus particulièrement des Régies Communales Autonomes Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la création d'une Régie Communale Autonome, comprenant le complexe sportif, situé rue Jean-Baptiste Loriaux, n°3/A, 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies) :

Vu l'approbation des Statuts de la Régie Communale Autonome, par le Conseil communal, en date du 30.01.2006 ;

Vu l'inscription d'une contribution de la commune, dans les charges de fonctionnement, au service ordinaire du budget de l'exercice 2015, à l'article 764/435-01, pour un montant de 125.000,00 €; Vu la communication du projet au Directeur financier le 28 novembre 2014, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD; qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 1er décembre 2014 directement dans le logiciel plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal;

Attendu que la Régie communale autonome a pour but de promouvoir les activités sportives dans l'entité et, donc, des activités utiles à l'intérêt public;

Après en avoir délibéré

Par 18 voix pour,

#### **DECIDE**

**Article 1er.** De verser une contribution de la commune, à la Régie Communale Autonome Complexe sportif, afin de l'aider dans les frais de fonctionnement pour l'année 2015. Le versement sera effectué sur le compte bancaire suivant : BE12 0682 4488 3092.

**Article 2.** La subvention s'élève à 125.000,00 € et sera engagée sur l'article 764/435-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

**Article 3.** La Régie Communale Autonome complexe sportif devra transmettre ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière en justification de l'utilisation de cette dotation.

# <u>4ème OBJET.</u> Octroi de subsides - ASBL Pays de Geminiacum – « Contrat de Pays » - Année 2015 - Approbation

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 :

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2003, par laquelle il décide d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays » et de la soutenir (article 3);

Vu la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention relative à la continuité du projet culturel pour les années 2009-2013 et confie l'application de ladite convention au Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2013 approuvant l'évaluation de la dynamique culturelle 2009-2013 et les perspectives d'avenir présentées par l'ASBL Pays de Geminiacum et approuvant la signature de l'avenant 2014 à la convention initiale "Geminiacum, Projet supra communal d'actions culturelles":

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2014 approuvant la convention 2014-2017:

Attendu que l'ASBL Pays de Geminiacum a pour but de promouvoir le développement culturel et identitaire dans l'entité et, donc, de développer des activités utiles à l'intérêt public ;

Considérant que la subvention suivante est prévue au budget communal de 2015 en faveur du projet « Contrat de Pays » Art. 76201/332-02 : subvention : 10.000,00 €;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 01.12.2014, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD, qu'un avis POSITIF a été remis par ce dernier en date du 03.12.2014 directement dans le logiciel Plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour,

#### **DECIDE**:

Article 1er. D'allouer une subvention de 10.000,00 € destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2015 à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum, spécifiquement pour le projet « Contrat de Pays » et versée sur le compte suivant : IBAN BE88 0682 2749 5541.

Article 2. La subvention prévue sera liquidée annuellement comme suit :

- 85% du montant sera versé dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention.
- le solde, soit 15%, sera versé après réception des comptes, bilan et rapport d'activité de l'exercice précédent, ainsi que du budget et du programme d'activité de l'exercice en cours.

**Article 3**. L'utilisation de cette subvention sera justifiée dans le rapport de gestion et de situation financière que l'A.S.B.L. devra transmettre à l'Administration communale en vertu de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi précitée du 14 novembre 1983.

Ces documents seront soumis au contrôle du Conseil communal.

### <u>5ème OBJET.</u> Octroi de subsides - Répartition des subsides prévus au budget 2015proposition

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la répartition des crédits de subsides prévus au budget de 2015 ou de fixer les critères permettant au Collège communal d'en effectuer la répartition: Après en avoir délibéré.

Par 13 voix pour et 5 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier)

#### **DECIDE**

ARTICLE 1er. De soumettre au Conseil communal la répartition suivante :

ARTICLE BUDGETAIRE	<u>LIBELLES</u>	MONTANT DU SUBSIDE
622/332-02	Subside Cercle Royal horticole Villers-Perwin	50,00€
761/332-02	Subvention aux groupements de Jeunesse	3.800,00€

	Répartition du montant entre les groupements de jeunesse locaux ayant organisé des camps ou colonies de vacances agréées par l'ONE, d'un subside calculé au prorata du nombre de jeunes Bonsvillersois ayant participé à ces camps colonies de vacances	
84010/332-02	Subvention maison des jeunes	500,00 €
	<u>TOTAL</u>	4.350,00 €
762/332-02	SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS Subventions aux organismes de loisirs (3ème âge): Amicale de Pensionnés ciaprès:  • Amicale des Pensionnés de Les Bons Villers • Amicale chrétienne de Mellet • Amicale chrétienne de Frasnes-lez-Gosselies • Amicale chrétienne de Villers-Perwin • Club "3x20" de Villers- Perwin	750,00€
	SUBVENTIONS A L'ECOLE ET AUX SOCIETES DE MUSIQUE	4 500 00 6
	<ul> <li>Ecole de musique (devra fournir un rapport de gestion et de situation financière)</li> </ul>	1.500,00 €
	Harmonie de Frasnes- lez-Gosselies	400,00 €
	Harmonie de Mellet	650,00 €
	Femmes prévoyantes	150,00 €
	Art et Récréation (théâtre wallon)	150,00 €
	<ul> <li>Asbl Baïki, ateliers Byjour</li> </ul>	100,00 €

	Cercle culturel bonsvillersois	75,00 €
	<ul> <li>Amitiés Belgo- françaises</li> </ul>	1000,00 €
	Amicale ouvriers	500,00€
	Subsides divers	1500,00€
	TOTAL	6775,00 €
	Les "subsides divers" sont octroyés par le Collège communal à titre de soutien à certaines initiatives	
763/332-02	SUBSIDES POUR FÊTES ET CEREMONIES	
	Subventions aux sociétés patriotiques	335,00 €
	Subvention à la caisse de décès des Associations patriotiques	90,00€
	TOTAL	425,00 €
764/332-02	SUBVENTIONS AUX SOCIETES SPORTIVES	
	Football (devront fournir un rapport de gestion et de situation financière)	
	Frasnes	3.000,00€
	Mellet	3.000,00€
	Corporatifs A.C. Les     Bons Villers	500,00€
	Villé sport asbl	500,00 €
	Subsides divers	500,00€
	TOTAL	7.500,00€
	Ces subventions sont accordées sous réserve d'une activité réelle sur le territoire de Les Bons Villers.	
767/332-02	SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES	
	ASBL des bibliothèques publiques de Les Bons Villers (devra fournir un rapport de gestion et de situation financière)	4.800,00€

	Ludothèque de Villers-Perwin	700,00€
	TOTAL	5.500,00€
871/332-02	SUBSIDES A DES ORGANISMES DIVERS SANTE ET HYGIENE	
	Sections locales de consultation des nourrissons	
	Répartitions selon les différents lieux de consultation au prorata des fréquentations de nourrissons	1240,00 €

**Article 2**. De donner délégation au Collège communal pour la vérification des documents (rapports, de gestion et situation financière) sollicités pour l'octroi des subventions ci-dessus.

# 6ème OBJET. Octroi de subside - distribution de jouets et collations aux élèves des classes maternelles - Répartition du crédit prévus au budget 2015 - Décision

#### Le Conseil communal,

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'un crédit de 2500,00 € est prévu à l'article 721/332-02 du budget communal de 2015 en vue de la distribution de jouets et de collations aux élèves des classes maternelles de tous réseaux situées sur le territoire de la commune :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le mode de répartition de ce crédit ;

Vu la nécessité de verser directement le montant attribué pour chaque école à l'association correspondante (association de parents, comité de défense ou autre appellation) ; Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

#### **DECIDE**:

**Article 1er.** La Commune de Les Bons Villers octroie une subvention de 2500 euros en vue de la distribution de jouets et de collations aux élèves des classes maternelles de tous réseaux situées sur le territoire de la commune:

- **Article 2.** Le crédit de 2500 euros prévu à l'article 721/332-02 du budget communal de 2015 sera réparti au prorata du nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2015;
- **Article 3.** Pour justifier l'utilisation de la subvention, chacune des associations bénéficiaires devra produire à l'administration communale, avant le 31 janvier de l'année suivante, une copie de la facture correspondant à l'achat de jouets et collations effectué en tout ou en partie au moyen du subside qui lui a été attribué.
- **Article 4.** La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.
- **Article 5**. La présente délibération ne sortira ses effets qu'à la condition que le crédit budgétaire prévu à cette fin soit dûment approuvé.

7<sup>ème</sup> OBJET. Budget communal 2015 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

#### Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Attendu que la Commission des finances s'est réunie le 19 novembre 2014;

Vu le rapport favorable en date du 19 novembre 2014 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 20 novembre 2014, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD; qu'un avis POSITIF a été remis par ce dernier en date du 1er décembre 2014 directement dans le logiciel Plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal;

Attendu que l'envoi des convocations a été effectué selon le prescrit légal;

Attendu que la mise à disposition des documents aux conseillers a été effectuée à partir du 4 décembre 2014;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du CDLD, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que la modification budgétaire N°1 a été votée le 20 octobre 2014 et a été approuvée par l'autorité de tutelle le 26 novembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de doter l'administration communale d'un Budget équilibré avant la date du 31 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 13 voix pour et 5 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier);

#### **DECIDE**

#### Article 1er.

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.693.796,14	2.818.500,00
Dépenses exercice proprement dit	9.685.526,30	3.547.200,00
Boni/mali exercice proprement dit	8.269,84	-728.700,00
Recettes exercices antérieurs	69.212,66	740.817,34
Dépenses exercices antérieurs	35.811,66	350.059,97
Prélèvements en recettes		478.700,00

Prélèvements en dépenses		
Recettes globales	9.763.008,80	4.038.017,34
Dépenses globales	9.721.337,96	3.897.259,97
Boni global	41.670,84	140.757,37

2. Tableau de synthèse (ordinaire)

z. rabioaa ao cymen	000 (0:00)			
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.630.442,28			9.630.442,28
Prévisions des dépenses globales	9.561.229,62			9.561.229,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2014	69.212,66			69.212,66

3. Tableau de synthèse (extraordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.616.600,06		452.500,00	2.164.100,06
Prévisions des dépenses globales	2.225.842,69		427.500,00	1.798.342,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2014	390.757,37			365.757,37

**Article 2**. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, au Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives, conformément à l'article L1122-23 § 2 du CDLD.

# 8ème OBJET. Budget extraordinaire de 2015 - Fixation des conditions et du mode de passation des marchés - Décision

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1222-3 (article 234 NLC) ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics :

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2014 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et le mode de passation de certains marchés à conclure en exécution du budget extraordinaire de 2015;

Considérant que les dépenses ci-après sont inférieures à 85.000,00 € et qu'il se justifie, en ce qui les concerne, de recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Après en avoir délibéré,

## Par 13 voix pour et 5 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier); <u>DECIDE</u>:

**Article 1er**. Il sera recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour les dépenses ci-après prévues au budget extraordinaire de 2015 :

<u>Article</u>	<u>objet</u>	montant	Voies et moyens
12402/723-60	Aménagement cabine électrique	25.000€	FRE
12410/733-60	Honoraires étude aménagement La Forge	25.000€	FRE
42106/744-51	Achat petit équipement	10.000€	FRE
42126/731-60	Honoraires entretien voirie (PIC 2013-16) chemin de la Tuilerie	16.000€	FRE
42127/731-60	Honoraires entretien voirie (PIC 2013-16) rue de la Station	16.000€	FRE
42164/743-52	Achat véhicule	35.000€	FRE
42170/711-51	Achat terres piste cyclable	40.000€	FRE
42501/741-52	Achat de signalisation	20.000€	FRE
72224/733-60	Honoraires projets écoles & réseau chaleur(UREBA)	40.000€	FRE
72232/749-98	Achat modules classes provisoires	25.000€	EMPRUNT
76202/733-60	Honoraires projet Maison Village Villers- Perwin	25.000€	FRE
79017/724-60	Maintenance église Villers-Perwin- chauffage	35.000€	FRE
87403/731-60	Maintenance extraordinaire hydrants	30.000€	FRE
87801/725-60	Equipement extraordinaire - cimetières	10.000€	FRE
92201/733-60	Honoraires étude plan ancrage logement	25.000€	FRE

**Article 2.** Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés visés à l'article 1er dont le montant estimé est égal ou inférieur à 30.000,00 € hors TVA, à l'exception des articles 1er à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 § 1er, 84, 95, 127 et 160.

# 9ème OBJET. Redevance pour l'apposition, sur la stèle mémorielle placée à l'entrée des pelouses de dispersion, d'une plaque commémorative - Exercices 2015 à 2019

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution de ce décret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2011 relative au règlement sur les cimetières :

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2015, laquelle autorise les communes à lever une telle taxe :

Considérant qu'il convient de répercuter à charge des demandeurs, le coût des charges générées pour l'achat des plaques d'identification par les services communaux; que cette opération constitue un service accompli par la commune au bénéfice d'un particulier, considéré individuellement;

Vu les finances communales;

Considérant que la Commune de Les Bons Villers doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Qu'en vertu de l'autonomie qui leur est reconnue par la Constitution, les communes peuvent choisir librement les bases, l'assiette et le taux des impositions dont elles apprécient la nécessité au regard des besoins auxquelles elles estiment devoir pourvoir ;

Qu'il leur appartient ainsi de choisir une matière imposable qui ne se retrouve que chez certains contribuables ;

Qu'en l'espèce, l'établissement d'une redevance pour l'apposition, sur la stèle mémorielle placée à l'entrée des pelouses de dispersion, d'une plaque commémorative, telle que visée à l'article 1 du présent règlement n'est pas prohibée par une loi ou contraire à un principe général de droit ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 19 novembre 2014, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis d'initiative rendu par le Directeur financier en date du 25 novembre 2014 et joint en annexe :

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré; Par 18 voix pour,

#### **DECIDE**

**Article 1er.** Il est établi pour les **exercices 2015 à 2019**, une redevance pour l'apposition, sur la stèle mémorielle placée à l'entrée des pelouses de dispersion, d'une plaque commémorative mentionnant les noms, prénoms et année de naissance et de décès des défunts.

**Article 2**. La redevance est due par la personne sollicitant l'apposition de la plaque commémorative.

Article 3. La redevance est fixée à 30 € par plaque commémorative.

**Article 4.** La redevance est payable au comptant, lors de la demande d'apposition de la plaque, entre les mains du préposé de la commune qui en délivrera quittance.

**Article 5.** En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé.

A dater de cette mise en demeure, des intérêts de retard seront calculés.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement, le recouvrement est poursuivi selon les dispositions légales en vigueur.

**Article 6.** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

## 10ème OBJET. Cession de droits immobiliers à la Régie Communale Autonome - Décision de principe

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles 1122-12, 1122-30 et 1123-23, 2° ainsi que le Titre III, Chapitre Ier, Section 2, qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Considérant que ces statuts prévoient:

- Article 2C) que la Régie a notamment pour objet l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la locationfinancement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles;
- Article 2D) que la Régie Communale Autonome a pour objet la gestion d'une partie du patrimoine immobilier de la commune définie par convention ponctuelle (dans le respect des articles L1122-30 et L1123-23, 8° du CDLD);

Vu la circulaire du 20.07.2005, publiée au Moniteur Belge du 03.08.2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie:

Considérant que la majeure partie du patrimoine communal est géré dans le cadre d'une Régie foncière depuis 1976, que cette structure est devenue quasiment obsolète;

Vu la volonté communale de s'inscrire dans une logique consistant à confier la gestion d'une partie du patrimoine bâti et foncier à la Régie communale Autonome de Les Bons Villers dans le but d'une gestion structurée par une personnalité juridique propre;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que la commune cède des terrains agricoles loués à la Régie communale autonome, dans la mesure où cette régie a pour mission des activités immobilières; Considérant que les conséquences financières de la forme juridique de transfert de droit réel doivent être évaluées avec précision afin de choisir la formule la mieux adaptée;

Considérant qu'il est proposé au conseil de marquer son accord de principe sur cette cession, dont les modalités seront examinées plus avant:

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE

**Article unique.** De marquer un accord de principe sur la cession d'une partie du patrimoine bâti et foncier de la commune à la Régie communale autonome.

### 11ème OBJET. CPAS - Révision de la Modification budgétaire n°2 services ordinaire et extraordinaire du budget 2014 - Approbation

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la délibération du 12/09/2014, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrêté la modification budgétaire n°2 du CPAS (services ordinaire et extraordinaire) du budget 2014;

Considérant que la Modification Budgétaire n°2 (services ordinaire et extraordinaire) n'a pas fait l'objet d'une concertation Commune/CPAS;

Attendu qu'il a été tenu compte en partie dans la révision de la modification budgétaire des remarques émises par le conseil communal dans sa décision du 20 octobre 2014;

Vu que la modification budgétaire n°2 a été soumise à l'avis du Directeur financier de la commune; Considérant que celui-ci a remis en date du 01.12.2014 un avis libellé comme suit : "néant"; Par ces motifs.

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

<u>APPROUVE</u> la révision de la modification budgétaire n°2 du CPAS pour les exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2014 qui se présente comme suit :

#### - Service ordinaire

<u> </u>	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.805.851,35	•	0,00
Augmentation de crédit (+)	17.028,35	25.998,27	-8.969,92
Diminution de crédit	-27.977,54	-36.947,46	8.969,92
Nouveau résultat	1.794.902,16	1.794.902,16	0,00

#### - Service extraordinaire

COLVICE OXITACIANIAN C			
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	105.000,00	105.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.081,14	1.081,14	0,00
Diminution de crédit	-1.525,10	-1.525,10	0,00
Nouveau résultat	104.556,04	104.556,04	0,00

# 12ème OBJET. Travaux de maintenance dans les écoles - Fixation des conditions et mode de passation du marché - Approbation

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-097 relatif au marché "Maintenance extraordinaire aux écoles" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Fourniture matériaux gros-oeuvre)
- \* Lot 2 (Fourniture des matériaux pour toiture)
- \* Lot 3 (Fourniture matériel électrique et d'éclairage)
- \* Lot 4 (Fourniture acier)
- \* Lot 5 (Fourniture béton)
- \* Lot 6 (Fourniture carrelage et plinthes)
- \* Lot 7 (Fourniture et placement menuiseries intérieures & extérieures)
- \* Lot 8 (Fourniture matériel sanitaires et chauffage)
- \* Lot 9 (Fourniture linteaux, seuils en pierre et tablettes de fenêtre)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.000 € TVA comprise Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72110/724-60 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire:

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

### **DECIDE:**

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2**. D'approuver le cahier des charges N° 2014-097 et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire aux écoles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 € TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72110/724-60.

# 13<sup>ème</sup> OBJET. Acquisition de bâtiments conteneur à la zone de police BRUNAU - avis de principe - décision

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation:

Considérant la nécessité d'acquérir des bâtiments - conteneur pour l'école de Wayaux, l'école des Mirabelles à Mellet et pour le service "environnement";

Considérant la mise en vente d'un lot de 29 modules préfabriqués à la zone de police BRUNAU à Fleurus (soit +/- 522 m²);

Vu que ces modules pourraient être acquis par la commune pour être utilisé à cette fin; Vu qu'un crédit budgétaire est disponible au budget 2014 à article 72232/749-98 et un crédit budgétaire complémentaire a été inscrit au budget 2015, d'un montant de 25.000 € (article

72232/749-98);

Considérant qu'une offre au montant global de 45.000 € pourrait être proposée à la Zone de Police BRUNAU pour l'acquisition du lot;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

#### DECIDE

**Article unique**. De marquer un accord de principe pour faire offre d'acquisition du lot de 29 modules auprès de la Zone de police Brunau au montant global de 45.000 €.

14ème OBJET.

2014/88 - Demande de permis d'urbanisme de SCRL LES JARDINS DE

WALLONIE relatif à l'aménagement des abords de 24 logements et création
d'une voirie de desserte au lieu-dit « Champ du Roux » 1 à 6210 Frasnes-lezGosselies – modification de la voirie

Le Conseil communal.

Décide de reporter le point à une séance ultérieure.

15<sup>ème</sup> OBJET. Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) rue de la Station à Rèves : Dossier de subsidiation - Désignation de l'auteur de projet - Ratification de la décision du collège communal

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur, ainsi que des décrets et arrêtés modificatifs d'application à ce jour;

Vu en particulier les articles 47 et suivants du Code précité relatifs au plan communal d'aménagement;

Vu l'arrêté ministériel du 16/07/1974 approuvant le projet de plan de secteur de Charleroi qui intégrait en zone d'habitat à caractère rural, la partie de la rue de la Station comprise entre l'habitation n°260 et l'habitation n°266, en direction de l'ancienne gare;

Vu le plan de secteur adopté définitivement par arrêté ministériel en date du 10/09/1979, qui reprend en zone agricole la section précitée de la rue de la Station;

Vu la dépêche ministérielle du 14/01/1983 qui considérait celle-ci en zone d'habitat à caractère rural·

Vu les 2 permis de lotir et les 8 permis d'urbanisme délivrés dans la section de la rue de la Station en cause, sur base de la dépêche ministérielle citée ci-dessus;

Considérant qu'il ressort pour l'ensemble des permis délivrés dans la section en cause après la mise en oeuvre du plan de secteur que ceux-ci sont marqués d'une insécurité juridique et qu'ils sont susceptibles d'être annulés;

Considérant que la mise en oeuvre d'un plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR) a été proposé comme solution;

Considérant que celui-ci a été inscrit dans la liste des projets de plans communaux d'aménagement adoptés par le Gouvernement wallon en application de l'article 49bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant qu'une procédure de marché publique a été lancée sur base d'une approbation du mode de passation de marché et du cahier spécial des charges en séance du conseil communal du 13 novembre 2013, que celle-ci a abouti à la désignation du bureau d'études DREA2M pour la réalisation de ce PCAR en séance du Collège du 18 décembre 2013 pour une somme de 20.142,00€;

Considérant que le dossier de subsidiation nécessite une ratification de la désignation de l'auteur de projet par le conseil communal;

Considérant qu'il y a dès lors nécessité de compléter la délibération du conseil communal du 17 février 2014 relative à l'accord sur le périmètre d'action et sur les propositions de zone de compensation possibles;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

#### **DECIDE:**

**Article 1er.** De ratifier la désignation de l'auteur de projet DREA2M de Pont-à-Celles pour la réalisation du PCAR de la rue de la Station pour une somme de 20.142,00€.

**Article 2**. Les voies et moyens sont prévus à l'article budgétaire 93004/733-60 du budget extraordinaire 2013 et pour un complément à la première modification du budget extraordinaire 2014.

# 16ème OBJET. Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 – Approbation : modification logements dans l'immeuble sis rue de Bruxelles 39-41 à 6210 Rèves

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29.10.1998 instituant le Code wallon du Logement et plus particulièrement, le chapitre intitulé « Des Pouvoirs Locaux » ;

Vu le décret du 23.11.2006 (MB du 11.12.2006 et err. 20.12.2006), modifiant le Code wallon du Logement et notamment, en matière d'ancrage communal ;

Vu l'arrêté du 30.08.2007 par lequel le Gouvernement wallon détermine les critères minimaux de salubrité, de surpeuplement et portant les définitions à l'article 1er, 19 à 22bis du C.W.L.;

Vu l'arrêté du 29.11.2007 par lequel le Gouvernement wallon procède à la modification de divers arrêtés portant exécution du Code wallon du Logement (MB du 17.12.2007) ;

Vu la Circulaire ministérielle du 25.07.2011, par laquelle Monsieur Jean-Marc Nollet, Vice-président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, communique aux Autorités locales, les différentes informations relatives au programme communal d'actions 2012-2013 ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 28.11.2011, du programme d'actions en matière de logement 2012-2013 reprenant toutes les données relatives à la commune, ainsi que les fiches proposées dans le cadre de ce programme, le tout accompagné des annexes qui illustrent ledit dossier :

Vu le courrier daté du 02.08.2012 émanant de Monsieur Jean-Marc Nollet, nous informant de l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 05.07.2012, du programme d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Considérant que le programme prévoyait en fiche 1 « Maison de village de Rèves », la création de 3 logements 1 chambre :

Considérant que lors de la visite de Monsieur Dominique Annu du Service Public de Wallonie – Département du Logement en date du 09.11.2012, ce dernier nous a conseillé de créer au minimum un logement 2 chambres ;

Considérant que l'avant-projet a été adopté sur base de la suggestion sus-énoncée ;

Vu le courrier daté du 18.11.2014 émanant du Service Public de Wallonie – Département du Logement nous demandant de faire approuver par le Conseil communal cette modification du nombre de chambres (2) en ce qui concerne le logement 3 ;

Par ces motifs.

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

#### **DECIDE:**

**Article unique**. D'approuver la modification du nombre de chambres (2) en ce qui concerne le logement 3.

Le programme communal d'actions 2012-2013 portera dès lors sur la création de 2 logements 1 chambre et d'1 logement 2 chambres dans l'immeuble sis rue de Bruxelles 39-41 à 6210 Rèves.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- la DGO4, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigade d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

# 17ème OBJET. Modifications du Cadre du personnel statutaire communal - Décision Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 18/04/2013 ;

Vu la décision de principe du Conseil communal, réuni en séance du 04/05/2009, d'adhérer au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – convention sectorielle 2005-2006 :

Vu le cadre du personnel statutaire communal adopté en Conseil communal en date du 09/08/2010 et ayant fait l'objet d'une décision d'approbation par le Collège provincial du Hainaut en date du 09/09/2010 :

Vu la nécessité de réviser le cadre du personnel communal, suite aux différentes adaptations de législations et du fait de l'évolution permanente au niveau du personnel communal ;

Considérant que les modifications apportées au cadre se justifient pleinement conformément à la circulaire RW du 27/05/1994 définissant le cadre du personnel statutaire comme suit : « Les emplois qui doivent apparaître dans les cadres sont ceux qui répondent à des activités permanentes. Toute activité est réputée permanente aussi longtemps qu'elle répond aux besoins des citoyens. » ;

Considérant que l'organigramme du personnel communal ci-annexé justifie pleinement le cadre proposé quant à la motivation fonctionnelle ;

Considérant que la nomination à titre définitif ainsi que la promotion de personnel aux postes repris au cadre ci-joint a été projetée dans les prévisions budgétaires des 4 prochaines années et que cette projection ne mettra pas en péril les finances communales ;

Considérant que cette mesure contribuera modestement, à l'échelle de notre administration communale, à la consolidation du financement des pensions du secteur public ;

Vu la réunion de concertation commune/CPAS du 14 novembre 2014;

Vu la réunion de concertation et de négociation syndicale du 14 novembre 2014 ;

Considérant qu'il ressort un avis favorable de l'ensemble des participants à ces réunions de concertation et de négociation relativement aux modifications et adaptations proposées ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier relativement à ces modifications et adaptations ; Vu le projet de cadre ci-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal se prononce ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré :

### Par 13 voix pour et 5 abstentions (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier); DECIDE :

**Article 1er.** Le nouveau cadre du personnel communal est arrêté conformément au tableau ciaprès:

Grade équivalent temps plein	Ancien cadre	Nouveau cadre		
Grades légaux				
Secrétaire communal-Directeur général	1	1		
Receveur régional-Directeur financier	1	1		
Personnel administratif				
Chef de bureau administratif (A1)	2	4		

Chef de service administratif (C3)	4	3		
Employé d'administration (D1- D4-D6)	12	12		
Animateur sportif (D1-D4-D6)	1	1		
Animateur culturel (D1-D4-D6)	1	1		
Auxiliaire administratif (E1)	1	1		
Chef de bureau spécifique secrétariat langues (A1)	1	0		
Attaché spécifique	1	1		
informaticien (A1sp)				
Attaché spécifique psychologue ou psychopédagogue (A1 sp)	1	1		
Gradué spécifique juriste ou conseiller juridique (B1)	1	1		
Gradué spécifique assistant social (B1)	1	1		
Gradué spécifique assistant- social extra-scolaire (B1)	1	0		
Gradué spécifique en psychomotricité ou éducation physique (B1)	1	0		
Personnel technique				
Chef de bureau technique (A1)	1	1		
Agent technique en chef (D9)	2	1		
Agent technique (D7)	1	1		
Attaché spécifique éco- conseiller (A1sp)	1	1		
Attaché spécifique urbaniste (A1 sp)	1	1		
Personnel ouvrier				
Brigadier chef (C2) ou contremaître (C5)	1	1		
Brigadier (C1)	2	2		
Ouvrier qualifié (D1-D4)	9	9		
Manœuvre travaux lourds (E2)	10	10		

Auxiliaire professionnel (E1)	6	6
-------------------------------	---	---

**Article 2.** Ce nouveau cadre sera d'application dès approbation par les autorités de tutelle et sera transmis aux membres du personnel de notre Administration communale.

Article 3. La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

## 18ème OBJET. Modification du Statut administratif, pécuniaire et du Règlement de travail du personnel communal – Décision

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 18/04/2013 :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, Directeur général-adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, Directeur général-adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la nécessité de mettre à jour et d'adapter le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal à la légalisation en vigueur et aux modifications opérées dans le fonctionnement du personnel ;

Vu la réunion de concertation commune/CPAS du 14 novembre 2014;

Vu la réunion de concertation et de négociation syndicale du 14 novembre 2014 ;

Considérant qu'il ressort un avis favorable de l'ensemble des participants à ces réunions de concertation et de négociation relativement aux modifications et adaptations proposées telles que présentées dans l'annexe à la présente délibération;

Considérant que l'annexe reprenant l'ensemble des modifications et adaptations au statut administratif, pécuniaire et au règlement de travail du personnel communal fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier relativement à ces modifications, adaptations et particulièrement par rapport à l'échelle de traitement du Directeur général (catégorie 1 – amplitude 22) avec la revalorisation barémique à 100% au 1er septembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal se prononce ;

Par ces motifs :

Après en avoir délibéré :

Par 13 voix pour et 5 abstentions (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier);

#### DECIDE :

**Article 1er.** Le statut administratif, pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal sont arrêtés avec les modifications et adaptations de l'annexe.

**Article 2.** L'échelle de traitement du Directeur général est fixée à : selon la catégorie 1, un minimum de 34 000 euros et un maximum de 48 000 euros - amplitude 22 avec une revalorisation à 100% au 1er septembre 2013. Cette échelle est attachée à l'indice pivot 138,01

**Article 3.** Les modifications et adaptations au statut administratif, pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal seront applicables dès leur approbation par les autorités de tutelle. Le statut administratif, pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal précédents seront adaptés avec les modifications diverses approuvées et seront transmis aux membres du personnel de notre Administration communale.

**Article 4**. La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

# 19<sup>ème</sup> OBJET. ORES Assets – Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18/12/2014 – Approbation

#### Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.P. Robbeets, A. Mathelart,

- J. Breton, en vertu de la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014; Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 18 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives; Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose :
- que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets; Après en avoir délibéré;

### **DECIDE:**

Article 1er. D'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle, par 18 voix pour;
- Le point 2 de l'ordre du jour Nominations statutaires, par 18 voix pour.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de rapporter à ladite Assemblée la proportion de votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2014.

**Article 3**. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

### 20<sup>ème</sup> OBJET. IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/2014 – Approbation

#### Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton;

Considérant que la commune a été invitée par lettre du 6 novembre 2014à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. du 17 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2014;
- 2. Approbation du Plan stratégique 2014-2016 Actualisation 2015;
- 3. Approbation du budget 2015;
- 4. Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des Intercommunales Pures de financement wallonnes (GIE IPFW);

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée :

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N.; Après en avoir délibéré:

#### DECIDE:

#### Article 1er.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2014 par 18 voix pour;
- D'approuver le plan stratégique 2014-2016 Actualisation 2015 par 18 voix pour;
- D'approuver le budget 2015, par 18 voix pour;
- D'approuver la prise de participation au capital du GIE IPFW, par 18 voix pour;

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2014.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

### 21ème OBJET. IGRETEC – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/12/2014– Approbation

#### Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Jenaux, D. Vanderzeypen, H. Megali, M. Perin, J. Breton;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 16 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale :

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.; Après en avoir délibéré;

#### DECIDE:

Article 1er. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations / Administrateurs par 18 voix pour;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2014-2016, par 18 voix pour;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : In House : proposition de modifications de fiches tarifaires, par 18 voix pour.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2014.

**Article 3**. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

## <u>22<sup>ème</sup> OBJET.</u> <u>IPFH – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/2014 - Approbation</u>

#### Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale:

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. D. Vanderzeypen, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J.J. Allart et G. De Conciliis;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points de l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2014 ; Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H.; Après en avoir délibéré;

#### DECIDE:

### Article 1er. D'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires, par 18 voix pour;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016, par 18 voix pour;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans le capital du GIE IPFW, par 18 voix pour;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans le capital de Wind4Wallonia, par 18 voix pour;

**Article 2**. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2014.

**Article 3**. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

# 23ème OBJET. Fixation du calendrier 2015 des séances du Conseil communal – Approbation Le Conseil communal.

Vu l'article L1122-11 du C.D.L.D. qui stipule que « le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an » ;

Vu le souhait exprimé par certains membres du Conseil communal, qui consiste à établir un calendrier des séances du Conseil communal pour l'année ;

Vu la proposition de calendrier présentée, fixant les dates de Conseil comme suit : lundi 19 janvier 2015, lundi 23 février 2015, lundi 23 mars 2015, lundi 20 avril 2015, lundi 18 mai 2015, lundi 15 juin 2015, lundi 21 septembre 2015, lundi 19 octobre 2015, lundi 16 novembre 2015, lundi 14 décembre 2015;

Vu qu'après délibération sur cette proposition, deux modifications de dates sont décidées : lundi 11 mai 2015 au lieu du 18 mai 2015 et lundi 12 octobre 2014 au lieu du lundi 19 octobre 2014; Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

#### **DECIDE**

**Article 1er.** D'approuver le calendrier des séances du Conseil communal proposé pour l'année 2015: lundi 19 janvier 2015, lundi 23 février 2015, lundi 23 mars 2015, lundi 20 avril 2015, lundi 11 mai 2015, lundi 15 juin 2015, lundi 21 septembre 2015, lundi 12 octobre 2015, lundi 16 novembre 2015, lundi 14 décembre 2015.

**Article 2.** En cas d'urgence, une séance du Conseil pourra toujours être inscrite en dehors des séances régulières prévues dans le calendrier annuel.

**Article 3.** Des points non-inscrits dans l'ordre du jour, pour lesquels l'urgence est déclarée et tout retard ou report causeraient un préjudice certain, pourront également être proposés par le président en début de séance du Conseil communal.

### 24ème OBJET. Communications et questions

• Question de M. Luc DRAPIER : Poteaux d'éclairage public en panne. Comment faire : le signaler au service Travaux ou en direct chez ORES ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le site d'ORES permet au citoyen de signaler une panne de l'éclairage public (http://www.ores.net/FR/APropos/Pages/Signaler-un-lampadaire-en-panne.aspx). Par ailleurs, le Service Travaux fait le relais également vers ORES quand on lui signale une panne.

- Question de M. Luc DRAPIER : Quid de la situation de l'arbre de la Liberté à Mellet. Monsieur le Bourgmestre donne les informations par rapport au suivi de ce dossier.
- Question de M. Jean-Pierre ROBBEETS : Quid de l'avancement des travaux à l'école maternelle de Rèves.

Monsieur le Bourgmestre donne les informations de suivi du dossier (suite faillite).

• Question de M. Jean-Pierre ROBBEETS : Problème de l'électricité dans les classes de l'école de Rèves.

Monsieur le Bourgmestre y répond en séance : la mise en conformité de l'électricité est en cours (via UREBA ou PPT)

 Question de M. Jean-Pierre ROBBEETS: Luminaires dans certaines rues de Rèves qui ne servent à rien, il faudrait élaguer les arbres.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il transmettra au service Travaux pour suivi.

 Question de M. Mathieu Perin : il a subi un vol dans sa voiture à Mellet dans la nuit du 08 au 09/12. Il se demande s'il y a eu d'autres cas connus.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'a pas eu connaissance d'autres faits et se renseignera auprès de la zone de police.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA DIRECTRICE GENERALE F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

MN. MIGEOTTE	E.WART